



PLOGOFF

Finistère

PLAN LOCAL D'URBANISME

ÉLABORATION



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Arrêté le : 18 octobre 2011

Approuvé le : 20 février 2013

Rendu exécutoire le : 28 mars 2013

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS : LE CADRE ET L'ESPRIT DE LA DÉMARCHE.....2

1. QU'EST-CE QUE LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ?3
2. UNE DÉMARCHÉ RÉGIE PAR LA LOI, ET RENFORCÉE PAR LES LOIS « GRENELLE »4
3. LES ENJEUX DU PADD6
4. LE DÉBAT AU SEIN DU CONSEIL ET LA CONCERTATION7

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DÉFINIES PAR LA COMMUNE DE PLOGOFF8

PREAMBULE9

1^{ÈRE} ORIENTATION : REpondre aux besoins de la population en place en matière de logements, et permettre l'arrivée de nouveaux résidents afin d'améliorer le renouvellement de la population et de stopper la perte démographique, dans un souci de gestion économe de l'espace11

2^{ÈME} ORIENTATION : AFFIRMER LA VOCATION TOURISTIQUE DE LA COMMUNE, tout en conservant le caractère pittoresque des villages et hameaux.14

3^{ÈME} ORIENTATION : METTRE EN VALEUR LES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE COMMUNAL ET PRÉSERVER LES PAYSAGES CARACTÉRISTIQUES DE LA COMMUNE15

4^{ÈME} ORIENTATION : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT15

5^{ÈME} ORIENTATION : ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'ÉNERGIE ET DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES15

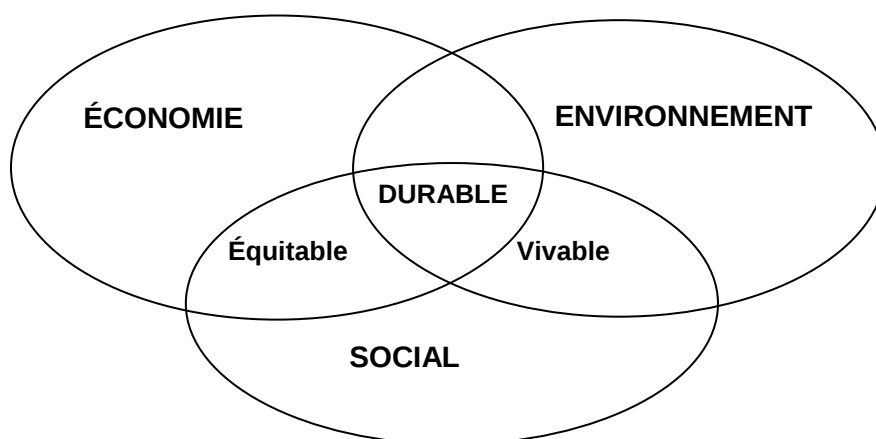
AVANT-PROPOS : LE CADRE ET L'ESPRIT DE LA DÉMARCHE

1. QU'EST-CE QUE LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ?

Un développement est durable s'il permet de satisfaire aux besoins des populations actuelles sans compromettre ceux des générations futures.

En effet, le développement économique ne peut plus se concevoir sans prendre en compte les aspects sociaux, la lutte contre les inégalités et le respect de l'environnement. L'idée est que le développement ne peut être durable que si cette durabilité est à la fois économique, sociale et environnementale. Les modes de développement qui mettent en péril les ressources naturelles, accroissent les inégalités entre les populations, sont voués à l'échec à plus ou moins long terme. Le concept de développement durable s'appuie sur les 3 principes suivants :

- principe de solidarité : solidarité entre les peuples et les générations. Le développement doit profiter à toutes les populations ;
- principe de précaution : se donner la possibilité de revenir sur des actions quand on n'est pas sûr de leurs conséquences ;
- principe de participation : associer la population aux prises de décision.



Ce concept de développement durable trouve son origine au Sommet de la Terre de Rio en 1992. Ce sommet résultait de la prise de conscience internationale des problèmes environnementaux planétaires : l'effet de serre, la préservation de la biodiversité, la protection des forêts ou la lutte contre la désertification. Déjà à Stockholm en 1972, 113 nations s'étaient réunies pour élaborer un plan de lutte contre certains de ces problèmes, en particulier celui des pluies acides : ces pollutions ne connaissant pas les frontières, les solutions devaient être appliquées au niveau international.

Mais entre Stockholm et Rio, la communauté internationale a pris conscience qu'on ne pouvait résoudre ces problèmes qu'en tenant compte des aspects économiques et sociaux, et pas seulement environnementaux.

2. UNE DÉMARCHE RÉGIE PAR LA LOI, ET RENFORCÉE PAR LES LOIS « GRENELLE »

L'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme (Modifié par Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 19 (V)) décrit le PADD :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les **orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.**

Le projet d'aménagement et de développement durables **arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs**, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

L'article L110 du Code de l'Urbanisme (Modifié par Loi n°2009-967 du 3 août 2009 - art. 8) dispose que :

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

L'article L121-1 du Code de l'Urbanisme (Modifié par LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 123) dispose que :

Les schémas de cohérence territoriale, **les plans locaux d'urbanisme** et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

3. LES ENJEUX DU PADD

3.1. RESPECTER LES 3 GRANDS PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement urbain ne peut pas, ne peut plus, s'envisager comme une consommation sans mesure et sans fin des ressources naturelles limitées dont dispose la planète. Cela est vrai de l'espace mais cela l'est aussi de l'eau, de l'air, des paysages, du patrimoine naturel et urbain. C'est pourquoi, toutes les communes se doivent d'évoluer en respectant les trois grands principes du développement durable :

- la protection de l'environnement d'abord qui permet de ménager les ressources dont nous disposons et d'assurer la pérennité du monde dans lequel nous vivons,
- le développement économique ensuite qui organise la production de richesses et crée les conditions de la prospérité,
- la cohésion sociale enfin qui passe par la solidarité et qui permet une répartition équitable des richesses produites.

Il conviendra par ailleurs de veiller à ce que cette politique de développement durable ne soit pas seulement le supplément d'âme d'une politique de développement et d'aménagement (habitat, déplacements, équipements, développement économique, vie sociale...). Pour ce faire, elle devra exprimer un projet global et transversal tant dans son contenu que dans sa formulation ce qui impliquera de "casser" les logiques sectorielles.

3.2. UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL GLOBALE ET TRANSVERSALE

Afin d'avoir un développement urbain équilibré, il est important de rechercher des solutions visant à une gestion du territoire conforme aux notions de développement durable (consommation raisonnée du foncier, possibilité de renouvellement, optimisation de réseaux...).

Pour y parvenir, la mise en place d'une véritable politique de développement territorial globale et transversale s'impose. C'est pourquoi une réflexion doit notamment s'engager sur :

- les modalités d'expansion de l'urbanisation ;
- la préservation des espaces naturels et agricoles ;
- la qualification des espaces publics...
- la préservation raisonnée de la trame bocagère...
- tout ce qui peut tendre à offrir aux lieux d'usage collectifs une image de qualité...

4. LE DEBAT AU SEIN DU CONSEIL ET LA CONCERTATION

Un premier débat des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme relatives à chacun des trois thèmes du développement durable (environnement, économie et social), a eu lieu lors du conseil municipal du 26 février 2009.

Le PADD débattu a ensuite été mis à la disposition du public.

Le PADD a été présenté en réunion publique de concertation le 25/11/2010.

Suite à la refonte du PADD afin de tenir compte des évolutions réglementaire – dont notamment la loi Grenelle 2 - un second débat des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme s'est tenu au sein du conseil municipal du 01/03/2011.

Cette nouvelle version du PADD redébattu a également été mise à la disposition du public.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DÉFINIES PAR LA COMMUNE DE PLOGOFF

PREAMBULE

Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été définies suite à l'élaboration du diagnostic territorial qui a permis à la commune de faire le bilan de ces atouts et contraintes en matière socio-économique, ainsi qu'en matière environnementale et paysagère.

Ce diagnostic a permis de dégager les enjeux de développement du territoire, ainsi que les perspectives en matière de développement.

Ces enjeux ont été à la base des choix établis pour définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables communal.

Les élus ont nécessairement du tenir compte des spécificités communales pour élaborer leur projet de P.L.U. :

Une population communale qui a fortement baissé

Dans les années 60, Plogoff comptait 2.600 habitants. Puis, l'Ouest Cap-Sizun a souffert de la crise de la pêche, et de celle de la Marine Nationale et de la marine de commerce.

Au recensement INSEE de 2009, la population municipale (sans double compte) s'élevait, à 1.371 Plogoffistes. Depuis 1999, la population enregistre une baisse annuelle moyenne de - 1,3% par an. 60% de la population a plus de 60 ans.

Une grande réputation et des atouts naturels

Bien que située géographiquement à l'extrémité du Cap-Sizun, la commune a une réputation nationale depuis les années 1980. Plogoff s'est invitée sur le devant de la scène lors du projet d'installation d'une centrale nucléaire entre 1979 et 1981. Symbole de la résistance aux décisions prises dans la capitale, ses habitants ont fait plier un projet énergétique déclaré d'intérêt public et porté par l'État. Plus récemment, le projet d'installation d'un site photovoltaïque d'envergure a été très bien perçu par la population, mais a finalement été abandonné pour des motifs réglementaires liés à l'application de la Loi Littoral.

Outre trois petits ports pittoresques (Bestrée, Feunteun Aod et Pors Loubous), Plogoff possède un joyau naturel : la Pointe du Raz.

Répertorié « Grand site de France » (catégorie qui regroupe 32 sites remarquables) et géré par le syndicat mixte de la Pointe du Raz, ce site naturel d'exception draine des milliers de visiteurs chaque année et fait figure d'emblème du Cap-Sizun. Un peu plus au Sud, la Baie des Trépassés offre son écrin propice à la pratique des sports nautiques. Trois circuits de randonnées pédestres permettent de découvrir la commune au départ de la Pointe du Raz, de la Baie des Trépassés et de la Chapelle N.-D. du Bon Voyage. Pour les amateurs de cyclotourisme et VTT, le Véloroute de 12km, au départ de la plage du Loch, mène au Sémaphore.

Le tourisme comme force de développement

De nombreux commerces et services font vivre le bourg : Deux hôtels, un camping, des gîtes et chambres d'hôtes, sept restaurants, trois bars, deux boulangeries-épiceries, une pharmacie, un médecin, un dentiste, un kiné, des infirmières et ambulanciers...

L'assainissement collectif du bourg est terminé. Après 5 ans de fermeture et une refonte complète, l'église paroissiale est réouverte. L'école, dernier établissement du RPI (Regroupement pédagogique Intercommunal avec Cléden et Primelin) a bénéficié d'importants travaux...

Les élus de PLOGOFF ne se sont donc pas arrêtés à des considérations purement comptables et statistiques ; la commune a certes des contraintes, mais également des atouts qu'ils ont souhaité traduire dans leur Plan Local d'Urbanisme, en particulier pour conforter la population et rester un territoire de vie accueillant.

Au regard des éléments de diagnostic et des différentes contraintes, tant physiques, qu'économiques ou que réglementaires, les élus de la commune ont retenu les grandes orientations suivantes :

1^{ère} orientation : Répondre aux besoins de la population en place en matière de logements, et permettre l'arrivée de nouveaux résidents afin d'améliorer le renouvellement de la population et de stopper la perte démographique, dans un souci de gestion économe de l'espace

Les élus sont attachés à **garder le caractère local**, tout en cherchant à **diversifier les secteurs d'urbanisation** ; de même Il faut pouvoir **proposer des terrains pour des constructions neuves**, car le prix du bâti ancien est devenu prohibitif pour des jeunes ménages.

Il existe notamment une **demande non satisfaite en petits logements locatifs**, de la part de jeunes ménages et de personnes âgées qui souhaitent se rapprocher du centre bourg.

■ **En fixant des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :**

En 11 ans (période 2000-2010), 78 logements ont été créés sur PLOGOFF soit en moyenne 7 logements / an, avec des pics de construction observés en 2005-2006 et 2008.

Ces logements ont consommés un total de près de 9 hectares de terrain, avec une moyenne de 1175 m² par lot, soit **une densité moyenne de 8,5 logements / hectare**.

L'objectif de la commune est d'avoir une gestion plus économe de l'espace, en modérant ainsi la consommation de l'espace et en luttant contre l'étalement urbain :

...en favorisant le renouvellement urbain

Un des enjeux de la politique durable de l'habitat est de s'appuyer sur le tissu urbain existant, afin de le compléter / densifier ; ainsi, de nouveaux logements pourront être créés sans aucun étalement urbain supplémentaire.

... en imposant des objectifs de densité

L'objectif de limitation de consommation d'espaces pour le développement du territoire est directement lié à une urbanisation globalement plus dense (habitat, activités, commerces, etc.).

Ainsi, pour l'habitat, en l'absence de PLH en vigueur à ce jour, une densité moyenne de 10 logements minimum / hectares a été définie par la commune.

Cette densité pourra être supérieure pour les secteurs de renouvellement urbain (avec des logements collectifs par exemples), ou lors d'opérations particulières, qui peuvent également intégrer de plus des équipements publics, des commerces et services de proximité pour renforcer le bourg.

...en limitant les zones d'extension urbaines

PLOGOFF compte un seul véritable village au sens de la Loi Littoral :

- **le centre bourg et son agglomération.**

Ce secteur comprend un grand nombre d'habitations permanentes, et constitue depuis toujours un véritable lieu de vie, avec des commerces et des services.

Outres cette entité-village, l'urbanisation se concentre :

- **à l'ouest au niveau d'un espace urbanisé conséquent : Lescoff / Moulin Carn, situé au bout de la RD 784, à la pointe Ouest communale.**

- **et à l'Est sur plusieurs hameaux anciens (LE LOC'H / FEUNTEUN YEN / KERNEVEZ / KERINGAR / TORAMUR / LANDRER),** sur lesquels de nombreuses maisons récentes sont venues se greffer (notamment au niveau du lotissement du Loc'h) ; afin de pouvoir diversifier l'offre en terrains constructibles la commune souhaite donc également pouvoir conforter certains de ces secteurs.

Afin de lutter contre le mitage des espaces agricoles et surtout naturels, l'ouverture à l'urbanisation de terrains libres sera strictement limitée :

- aux « dents creuses » situées dans les limites du bourg - village au sens de la Loi Littoral - ou à des extensions d'urbanisation mesurées en continuité directe de ce village.

- aux « dents creuses » situées dans les limites des parties actuellement urbanisées de l'urbanisation Ouest (secteur de Lescoff / Moulin Carn), et .Est de la commune (secteur du LOC'H / KERNEVEZ / KERINGAR / TORAMUR).

Quelques terrains libres se retrouvent en effet enclavés au sein de cette enveloppe bâtie ; en les rendant constructible, le PLU permettra de créer de nouveaux logements sans impacter l'espace naturel et agricole alentours.

... en favorisant la réhabilitation

Le P.L.U. permettra également la réhabilitation de logement ou bâtiments anciens, situés sous forme de hameaux ou d'habitat diffus en zones naturelles ou agricoles.

Là encore, de nouveaux logements pourront ainsi être créés sans aucun étalement urbain supplémentaire, et l'empreinte environnementale de cet habitat réhabilité sera améliorée.

■ En mixant les formes urbaines :

- En mixant les formes urbaines, notamment en améliorant l'offre locative, avec en particulier des opérations groupées dans le bourg.

■ En poursuivant l'amélioration des équipements publics, et en rentabilisant les réseaux communaux

- Les écoles maternelle et primaire publiques ont été regroupées, et l'école libérée pourrait être réaffectée en logements locatifs ;
- Optimisation de la nouvelle station d'épuration des eaux usées, en prévoyant le raccordement d'un maximum d'habitations.

■ Afin de stabiliser la population, l'hypothèse volontairement optimiste du maintien du rythme de construction réellement observé depuis 2000 (soit 7 constructions neuves / an en moyenne) a été retenue :

Afin de réactualiser les chiffres officiels du dernier recensement INSEE (2007), la population communale de début 2011 a été estimée en fonction des données sur la dynamique du logement.

*Ainsi, une construction de 28 logements supplémentaires réellement observée entre 2007 et 2010 inclus - dont trois par rénovation de bâtiments pré existants - **correspond à une population de 1400 personnes début 2011**, soit un taux de croissance annuelle de + 0,22 % entre 2007 et 2010.*

La taille moyenne des ménages reste faible (2 personnes / foyer), mais se stabilise compte tenu des nouveaux jeunes foyers qui arrivent sur la commune ; la proportion de résidences secondaires se maintient (30% du parc de logements) et le taux de logements vacants reste faible et inchangé.

- En projetant la réalisation de 7 logements neufs / an en moyenne (ce qui correspond à un indice de construction de 5 logements neufs / an / 1000 habitants) la population communale devrait pouvoir atteindre 1500 habitants à l'horizon 2021.
- La perte de population est ainsi stoppée, grâce à une arrivée de couples avec enfants (ce qui stabilise aussi le taux d'occupation moyen par logement, en compensant le nombre de foyers composés d'une ou 2 personnes âgées).
- En prenant une **superficie moyenne de terrains constructibles de 1000 m²** avec les VRD (soit une densité de 10 logement à l'hectare, en moyenne), et en tenant compte de la spécificité du territoire communal (à savoir l'absence de remembrement **ce qui a maintenu un parcellaire très laniéré, donc plus difficilement urbanisable**) il semble donc cohérent de pouvoir proposer sur le marché une dizaine d'hectares de terrains constructibles «liés à l'habitat », pour une période de 10 ans.

2^{ème} orientation : Affirmer la vocation touristique de la commune, tout en conservant le caractère pittoresque des villages et hameaux.

L'agriculture est en déclin, et l'attrait principal de Plogoff est aujourd'hui la qualité exceptionnelle de ses sites naturels (Pointe du Raz en particulier, lieu touristique de notoriété internationale. Ce site est en effet labellisé Grand Site de France).

Outre plusieurs itinéraires de randonnées pédestres balisés, une « véloroute » - qui permet de traverser toute la commune d'Est en Ouest - a été aménagée en 2009-2010 ; il s'agit d'un circuit aménagé pour passer de village en village en évitant au maximum la route départementale.

La commune souhaite poursuivre ses actions en faveur du tourisme et de la mise en valeur de son patrimoine en :

■ **Permettant la remise en état et / ou la mise en valeur du bâti rural qui n'est plus agricole.**

- ➔ Il est en effet inconcevable de figer ce bâti, car cela signifierait à terme la disparition de nombreux éléments de patrimoine rural, et la désertification des villages, hameaux et écarts d'urbanisation disséminés dans la campagne.
- ➔ en adaptant les matériaux et les formes architecturales au bâti traditionnel afin de maintenir les spécificités des villages et hameaux.

■ **Développant les équipements liés au tourisme, notamment en matière d'hébergement.**

- ➔ Sous forme de gîtes, chambre d'hôtes, artisanat...
- ➔ Réflexion sur l'accueil des camping-cars (meilleur aménagement du terrain de stationnement proche du terrain de football ?).

3^{ème} orientation : Mettre en valeur les éléments du patrimoine communal et préserver les paysages caractéristiques de la commune

- **Maintien et entretien du patrimoine vernaculaire privé** (fontaines, lavoirs, calvaires, croix...).
- **Lutte contre la banalisation des paysages et préserver l'identité communale en :**
 - protégeant les éléments forts du paysage communal ;
 - gérant et mettant en valeur le patrimoine naturel ;

4^{ème} orientation : Préserver l'environnement

- **Améliorer la qualité de l'eau :**
 - En préservant les talus, en entretenant et mettant en valeur des cours d'eau..., afin notamment de garantir la bonne qualité des eaux de baignade ;
 - En poursuivant la lutte contre les sources de pollution dans les domaines de l'assainissement (extension du réseau d'assainissement collectif, prise en compte des possibilités d'assainissement dans la localisation des futures zones d'urbanisation...), de la gestion des eaux pluviales (limitation de l'imperméabilisation des sols dans les opérations d'aménagement, mise en œuvre de mesures de gestion intégrées pour la récupération et le traitement des eaux...) ;
 - En préservant et mettant en valeur les zones humides.
- **Identifier les vallées, cours d'eau et autres corridors biologiques pour établir une trame verte et bleue à l'échelle de la commune, en relation avec celles du futur SCOT du SIOCA.**

5^{ème} orientation : Orientations en matière d'énergie et de développement des communications numériques

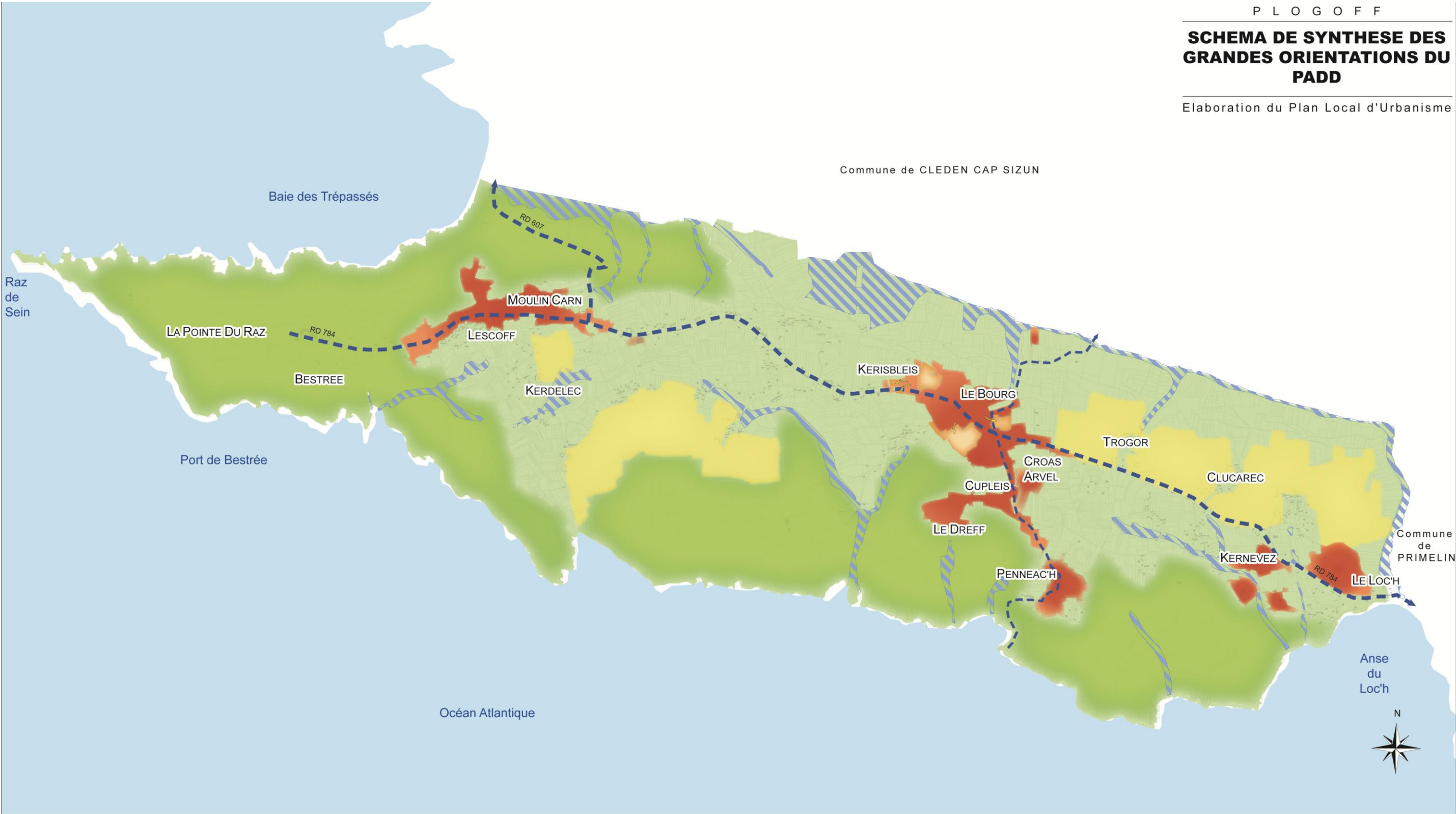
- **Promouvoir les énergies renouvelables à l'échelle des constructions** (panneaux photovoltaïques...) tout en veillant à l'insertion de ces dispositifs.
- **Développer les communications numériques**

- ➔ En vue de permettre aux différentes catégories d'utilisateurs d'accéder à des services de communications électroniques performants, il convient d'assurer la cohérence des infrastructures de communication électroniques en fonction des options d'aménagement retenues.
 - ➔ L'agglomération du bourg sera prioritairement équipée.
-
- Favoriser l'implantation d'un parc photovoltaïque – sous réserve du respect des réglementations en vigueur - ce qui permettrait de mettre en valeur et d'entretenir des terres délaissées par l'agriculture

P L O G O F F

SCHEMA DE SYNTHESE DES
GRANDES ORIENTATIONS DU
PADD

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme



LEGENDE

CONSERVER LE CARACTERE LOCAL TOUT EN
DIVERSIFIANT LES SECTEURS D'URBANISATION

- Conforter l'urbanisation tout en mixant les formes urbaines et en gardant le caractère local du bâti
- Diversifier et renforcer les principaux pôles d'urbanisation

AFFIRMER LA VOCATION TOURISTIQUE DE LA COMMUNE TOUT EN CONSERVANT LE CARACTERE PITTORESQUE DES VILLAGES ET HAMEAUX / ET METTRE EN VALEUR LES ELEMENTS DU PATRIMOINE EN CONSERVANT LES PAYSAGES CARACTERISTIQUES / PRESERVER L'ENVIRONNEMENT

- Secteur naturel et habitat diffus
- Préserver un espace agricole
- Protéger les zones humides
- Espaces remarquables à protéger au titre de la Loi Littoral